

RECUEIL AIDE MEMOIRE : DIFFUSEURS PERMANENTS

BRASSERIES AMBULANTES SOUS CHAPITEAU



AUDITIONS A L'AIDE D'UN ORCHESTRE

Les établissements de cette nature qui procèdent à des diffusions musicales données à l'aide d'un orchestre relèvent d'une redevance proportionnelle déterminée par application du taux de **4,40 %** sur la totalité des recettes brutes réalisées par la restauration et la vente de consommations.

Cette redevance est assortie d'un minimum forfaitaire **journalier** déterminé par référence au nombre de places assises dont dispose l'exploitation.

MINIMUM JOURNALIER HORS TAXES VALIDITE 2018

Nombre de places assises	Minimum journalier HT	
	TG	TR
jusqu'à 499 places	7.800	6.200
de 500 à 999 places	10.500	8.400
à partir de 1000 places	13.000	10.500

T.G. = Tarification Générale T.R. = Tarification Réduite

NB : Lorsque l'exploitation a lieu plusieurs jours consécutifs dans une même localité, le montant des redevances d'auteur dues est déterminé par comparaison entre le total des minima journaliers et le cumul des produits du pourcentage sur les recettes réalisées à l'occasion de chaque jour d'exploitation.

Le minimum n'est donc perçu que dans le cas où l'application du pourcentage sur les recettes de l'ensemble de la période considérée conduit à une redevance globale inférieure au produit du minimum multiplié par le nombre de jours d'exploitation.

DIFFUSIONS A L'AIDE DE MUSIQUE ENREGISTREE

Les établissements de cette nature qui, outre les auditions musicales données à l'aide d'un orchestre (*cf. I ci-avant*) procèdent par ailleurs à des **diffusions de musique de sonorisation** données à l'aide de musique enregistrée, relèvent, à ce titre, du **forfait journalier complémentaire** suivant :

Tarification générale : **1.000 F XPF** par jour (validité 2018)

Tarification réduite : **785 F XPF** par jour (validité 2018)